

2. DDT

Décision : SC-11/2 : DDT

Contexte :

La Conférence des Parties a encouragé les Parties qui ont recours au DDT à adopter des produits de substitution pour la pulvérisation intradomestique à effet rémanent et/ou de nouveaux types de moustiquaires imprégnées d'insecticide, en se fondant sur les indications tirées des données locales.

La Conférence des Parties a décidé d'évaluer, lors de sa douzième réunion, si le DDT reste nécessaire pour la lutte contre les vecteurs pathogènes sur la base des informations scientifiques, techniques, environnementales et économiques disponibles, notamment celles fournies par le groupe d'experts sur le DDT. La Conférence des Parties a décidé également de poursuivre, sous réserve de la disponibilité des ressources, par l'intermédiaire du groupe d'experts sur le DDT, le processus intersessions de consultations avec les Parties inscrites au registre DDT concernant un éventuel plan d'élimination progressive ou un éventuel retrait du registre DDT.

Suivi :

	Demande d'information	Répondants	Dates limites de communication des informations
(a)	Les Parties actuellement inscrites au registre DDT sont invitées à réexaminer leurs besoins et à soumettre une notification actualisée de l'intention de produire et/ou d'utiliser le DDT ou une notification sur le retrait du registre.	Parties	31 décembre 2023
(b)	Les Parties qui ont fait l'inventaire de leurs stocks de DDT sont invitées à fournir au Secrétariat des informations concernant ces stocks dans leur rapport national, en application de l'article 15 de la Convention.	Parties	Les informations doivent être communiquées dès que possible
(c)	Les Parties sont engagées à envisager de soumettre, pour examen à la douzième réunion de la Conférence des Parties, une proposition visant à modifier l'intervalle de communication des informations sur le DDT en application du paragraphe 4 de la Partie II de l'Annexe B, au moyen du questionnaire sur le DDT, de façon à permettre à la Conférence des Parties à examiner la question lors de chacune de ses réunions ordinaires.	Parties	Pas de date limite spécifique ; les informations doivent être communiquées dès que possible.

Personne de contact :

Mme Lina Fortelius, courriel : lina.fortelius@un.org